

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

## du mardi 28 mars 2017 à 20h15

à la Maison de Commune de Chardonne

CONSEIL COMMUNAL

DE

CHARDONNE

<u>Présidence</u>:

M. Yannik Vallotton, Président

Présents :

45 conseillers, Monsieur le Président compris.

Excusés:

David Birchler (PLR), Catherine Chibrac (CSP), Joey Horacsek (CSP), Pierre-Alain Maïkoff (PLR), Jean-Philippe Neyroud (CSP)

Le Président prie la secrétaire de procéder à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

**M. Yannik Vallotton**, Président, salue l'Assemblée, les membres de la Municipalité, Madame la Boursière Florence Mouron, Le Caporal Christian Hertzeisen et excuse l'absence de M. Michel Pethoud, Greffe.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer et la séance est déclarée ouverte.

A la demande de M. Fabrice Neyroud, Syndic, un point est ajouté à l'ordre du jour, à savoir :

2a. Présentation de la zone réservée selon l'article 46 LATC par M. David Ferrari, chef du bureau technique.

Les Conseillers acceptent l'ordre du jour tel que modifié, à la majorité, (un avis contraire) à savoir :

#### Ordre du jour

#### 1. Opérations préliminaires

Appel nominal Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2016 Lettres et pétitions

- 2a. Présentation de la zone réservée selon l'article 46 LATC
- **2b. Préavis Nº 12/2016-2017** relatif à une demande de crédit de CHF 65'900.pour la consolidation de rochers sis au lieu-dit « Maison-Jean », secteur des « escaliers de fer », sur le tracé du sentier pédestre communal.
- **Préavis N° 13/2016-2017** relatif à une demande de crédit de CHF 321'800.pour le remplacement de luminaires à vapeur de mercure et l'actualisation de différents autres points lumineux (village et hors localités), sur l'ensemble du territoire de la Commune de Chardonne.
- 4. **Préavis N° 14/2016-2017** relatif à une demande de crédit de CHF 122'000.pour la réfection du sentier de Péroset et le remplacement de son éclairage public.
- 5. Communications du Bureau du Conseil communal
- 6. Communications de la Municipalité
- 7. Propositions individuelles.

#### 1. Opérations préliminaires

### Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2016

Ce dernier, transmis aux conseillers par voie électronique, est accepté à l'unanimité,

#### Lettres et pétitions

RAS.

#### 2a. Présentation de la zone réservée selon l'article 46 LATC

- **M. Fabrice Neyroud** remercie les conseillers d'avoir accepté la modification de l'ordre du jour, permettant ainsi à **M. David Ferrari** de faire sa présentation et ensuite quitter la séance à sa convenance.
- M. David Ferrari prend la parole en mentionnant que le cadre général de cette zone réservée se situe à l'intérieur de la révision du (PGA) Plan Général d'Affectation et surtout par rapport aux dispositions votées au niveau de la Loi sur l'Aménagement du Territoire au niveau Fédéral, laquelle demande aux cantons d'appliquer certains principes.

Il procède donc à la présentation de la zone réservée par projection à l'écran (voir annexe).

Une enquête publique se déroulera du 22 avril au 22 mai 2017 et les documents seront consultables pendant cette durée. Les oppositions seront donc traitées pendant cette période.

Dans le but de renseigner les personnes intéressées, deux séances ont été fixées. Les dates à retenir sont les 26 avril et 4 mai 2017 de 18h00 à 20h00.

Dès le moment où l'ensemble des éléments sera réuni, un préavis relatif à cette zone réservée sera présenté au Conseil Communal pour être accepté.

La dernière étape sera donc la validation du plan et du règlement, par le Grand Conseil.

Les documents seront consultables au bureau du Greffe à Chardonne, ainsi qu'au Bureau Technique. M. Ferrari se tient à disposition pour donner des informations supplémentaires et mentionne qu'il est préférable de prendre rendez-vous.

La parole est donnée à ceux qui souhaitent poser des questions :

Les zones étant réservées sur une durée de 5 ans, M. Pierre-Yves Tribolet souhaiterait savoir à partir de quand elles le seront.

M. David Ferrari lui répond que la mesure d'aménagement est prise en compte dès le premier jour de l'enquête.

Il précise encore qu'entre le 30 août et le mois d'avril, des demandes ont été déposées auprès de la Municipalité, fondées sur les mesures qu'elle allait prendre pour ces zones à réserver. Cette dernière a refusé un certain nombre de projets en se fondant sur l'art. 77 de la LATC, qui mentionne que dès le moment où des planifications sont projetées, il faut éviter de donner des autorisations, alors que des mesures différentes vont être prises.

Au terme de cette présentation, **Monsieur Pierre-Yves Tribolet** comprend donc que les zones réservées seront inconstructibles, sauf pour les constructions déjà en place, pour lesquelles certains travaux pourraient être envisagés.

- M. David Ferrari lui répond que la mesure d'interdiction de bâtir est entrée en vigueur pour les parcelles qui sont non-constructibles aujourd'hui. Pour ce qui est des mesures annexes, elles sont liées à l'existant. Il n'est pas possible de geler tout un territoire et ces mesures permettent d'entretenir les biens qui sont existants.
- M. Jean-Philippe Ryter rappelle que depuis fin 2014 et pour les 15 années qui suivent, il est mentionné qu'un certain pourcentage de m2 peut augmenter en fonction de la croissance de la population. Il aimerait donc savoir le nombre de m2, octroyés par la Commune de Chardonne a octroyés en permis de construire en zone village et à l'extérieur, depuis cette période.

**M. David Ferrari** précise que la première date fixée était en 2010. Après consultation de la révision du plan directeur cantonal et des différentes instances, plusieurs petites communes ont constaté qu'elles ne pouvaient plus rien envisager et qu'on ne leur donnait pas vraiment de perspectives pour les 15 prochaines années.

Le Conseil d'Etat est revenu sur sa décision en proposant de déplacer cette date à 2014. Il ne peut pas répondre en revanche, par rapport à un pourcentage de m2 octroyés, un certain nombre a été utilisé. Cette mesure de zone réservée permet donc de bloquer temporairement cette situation, ce qui évitera un envol des constructions.

Aujourd'hui il s'agit de prévoir les besoins pour les 15 prochaines années, en termes de redimensionnement de la zone à bâtir, ce qui est à l'extérieur du périmètre frappé par la mesure d'aménagement du territoire de la zone réservée et non à l'intérieur du village.

D'ici 2030, en prévoyant 185'000 habitants de plus, **Mme Anne Gilliéron**, aimerait savoir pour quelle raison des zones réservées sont mises en place, alors que l'on nous indique qu'il faut créer des logements pour plus d'habitants.

En ce qui concerne les 185'000 habitants, **M. David Ferrari** lui répond qu'il s'agit d'un objectif fixé par le Conseil d'Etat. Le Canton de Vaud défend cette solution et défendra son Plan Directeur Cantonal à Berne avec cette mesure. Il rappelle que ce Plan Directeur Cantonal stipule de développer dans les centres et densifier ce qui est existant. L'estimation globale des possibilités de construire dans l'ensemble des Communes du District élargi est suffisante.

- M. Yannik Vallotton remercie M. David Ferrari pour son intervention permettant à ce dernier de prendre congé.
- 2b. Préavis No 12/2016-2017 relatif à une demande de crédit de CHF 65'900.pour la consolidation de rochers sis au lieu-dit « Maison-Jean », secteur des « escaliers de fer », sur le tracé du sentier pédestre communal.

Le Président prie le rapporteur de la commission ad hoc de procéder à la lecture de son rapport. Ce dernier étant absent, le président de cette commission **M. Jean-David Pelot** s'en charge.

Il est remercié pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

Mme Martine Berger donne lecture du rapport de la commission des finances.

Elle est également remerciée, ainsi que les membres de cette commission.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, le Président ouvre la discussion sur le fond.

- M. Jean-Philippe Ryter se demande pourquoi ce montant n'est pas prélevé dans les fonds prévus pour la consolidation des rochers.
- M. Jean-Luc Ducret lui répond qu'effectivement un fond important est prévu à cet effet, mais que la Municipalité a une stratégie différente par rapport à son utilisation, dans le cas de ce préavis, qui n'est pas un gros projet de consolidation, par exemple. Il précise que si les résultats sont positifs, ce montant ne sera pas amorti sur 30 ans.
- M. Jean-Baptiste Marmy, se référant au point 1 du préavis, mentionnant des masses rocheuses préoccupantes, demande si ces dernières allaient faire l'objet de travaux, malgré le fait qu'elles soient en dehors de la zone.
- **M. Jean-Luc Ducret** l'informe qu'uniquement la zone sur la servitude communale de passage public sera traitée.

La parole n'étant plus demandée, le Président rappelle les conclusions du préavis.

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

- **VU** le préavis N° 12/2016-2017 du 16 janvier 2017, relatif à une demande de crédit de CHF 65'900.- pour la consolidation de rochers sis au lieu-dit « Maison-Jean », secteur des « escaliers de fer », sur le tracé du sentier pédestre communal.
- **OUÏ** le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,
- **OUÏ** le rapport de la commission des finances

#### décide à la majorité des voix

#### (une abstention)

- 1. D'autoriser la Municipalité, à entreprendre les travaux de consolidation des rochers sis au lieu-dit Maison-Jean, secteur des « escaliers de fer », sur le tracé du sentier pédestre communal.
- 2. De lui accorder à cet effet un crédit de CHF 65'900.-.
- 3. D'amortir cette dépense sur 30 ans, sauf mieux.
- D'autoriser la Municipalité à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 65'900.-, aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2016-2021, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes.
- 3. Préavis Nº 13/2016-2017 relatif à une demande de crédit de CHF 321'800.pour le remplacement de luminaires à vapeur de mercure et l'actualisation de différents autres points lumineux (village et hors localité), sur l'ensemble du territoire de la Commune de Chardonne.

Le Président prie le rapporteur de la commission ad hoc, M. Pierre-Yves Tribolet, de procéder à la lecture des conclusions du rapport.

Il est remercié pour la rédaction et la lecture de ces conclusions, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

Mme Martine Berger donne lecture du rapport de la commission des finances.

Elle est également remerciée, ainsi que les membres de cette commission.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, le Président ouvre la discussion sur le fond.

- M. Marcel Currat remercie M. Jean-Luc Ducret, Municipal, qui, par souci d'économie, s'occupera de la mise en application. Elle ne sera donc pas conduite par un Bureau d'ingénieurs.
- M. Jean-Luc Ducret confirme qu'un budget a été demandé à un bureau d'ingénieurs pour le suivi des travaux et au vu du montant de la facture qui se chiffre à CHF 15'000.- pour une intervention minime, il a été décidé qu'il assurerait lui-même cette mise en application.

Par rapport au point 3 du préavis, relatif au descriptif des luminaires, **M. Jean-David Pelot** demande quels seront les changements effectués.

Etant très sensible à l'harmonie du village, **M. Jean-Luc Ducret** a fait poser deux luminaires complets il y a 6 mois, un devant le Café du Bonvin et l'autre à l'Est du Caveau. Il constate, après 3 mois, que ces luminaires n'ont suscité aucune réaction de la part de la population. Il en conclut donc qu'un éclairage à l'ancienne avec une technologie moderne ne choquera pas les habitants du village.

Au niveau du coût des travaux, **Mme Valérie Wirthner** est surprise de constater qu'un montant de CHF 10'000.- soit facturé par la Romande Energie pour la saisie de 158 points lumineux.

M. Jean-Luc Ducret l'informe que la saisie de ces points lumineux est imposée par la Romande Energie pour la mise à jour dans son système informatique.

La Municipalité a comparé différentes offres et constate que pour la maintenance, des sociétés privées proposent la gratuité pour ce service.

Ce dossier pourrait être directement transmis à Carto-Riviera.

En ce qui concerne le point 2 du rapport de la commission ad hoc relatif à l'économie d'énergie, **M. Jean-Philippe Ryter** aimerait savoir sous quel poste, dans les comptes communaux, figurent la consommation d'électricité et la maintenance.

M. Jean-Luc Ducret précise que ces montants figurent dans le poste « éclairage public » no. 4300 3120.00.

Il ajoute que sur la consommation d'énergie, à ce jour, la facturation par la Romande Energie se faisait sur les différents luminaires avec l'ampérage et le nombre d'heures d'éclairage.

La nouvelle loi impose maintenant une facturation sur une consommation réelle. Ce qui explique le montant destiné à la pose de caisses et de compteurs.

En ce qui concerne l'économie d'énergie, il a été demandé au fabricant d'intégrer sur les mats deux fils supplémentaires jusqu'à la petite porte, afin de procéder à la programmation des heures d'éclairage.

L'économie réelle sera sans doute supérieure aux données fournies par le bureau d'étude.

En ce qui concerne la maintenance, la Municipalité a rompu ce contrat CHF 25'000.par année, conclu auprès de la Romande Energie. Il n'était pas acceptable de signer un contrat pour une durée de 5 ans, alors qu'un tiers des luminaires avec 10 ans de garantie vont être remplacés.

Depuis plus d'une année, dans le compte « éclairage public » ce montant n'y figure plus et a été remplacé par la facturation des interventions ponctuelles. Un nouveau contrat de maintenance sera signé auprès d'un concurrent offrant un prix bien plus avantageux.

- M. Philippe Mercier aimerait connaître le nom du concurrent en question.
- M. Jean-Luc Ducret l'informe qu'il s'agit de la Société Duvoisin et Groux, concurrent principal de la Romande Energie.
- **M. Josef Troxler** comprenant que ce préavis concerne uniquement le remplacement des ampoules, demande si la Municipalité a réfléchi à la mise en place d'un concept d'éclairage sur l'entier du village.
- M. Jean-Luc Ducret lui confirme qu'effectivement la Municipalité y réfléchit. Chardonne est totalement en dehors des normes d'éclairage pratiquement sur l'ensemble du réseau. Concernant les normes sur le mercure, la Commune n'a pas le choix et doit les appliquer car elle est déjà hors normes.

La Commune investit donc un montant raisonnable, qui est compatible avec l'évolution future et elle n'ira pas plus loin.

La Municipalité se penchera donc sur le problème de l'éclairage du village et essaiera de se poser les bonnes questions.

- M. Jean-Philippe Ryter demande quelle économie peut être faite en fonction de l'investissement.
- M. Jean-Luc Ducret lui répond que si l'on veut mettre aux normes il va falloir installer beaucoup plus de luminaires et par conséquent, il en découlera une augmentation de la consommation. Le fait de décider quel chemin sera éclairé ou pas, cela reste dans la stratégie de la Commune, car il n'y a pas d'obligation légale.

La parole n'étant plus demandée, le Président rappelle les conclusions du préavis.

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

- **VU** le préavis N° 13/2016-2017 du 6 février 2017 relatif à une demande de crédit de CHF 321'800.- pour le remplacement de luminaires à vapeur de mercure et l'actualisation de différents autres points lumineux (village et hors localité), sur l'ensemble du territoire de la Commune de Chardonne.
- **QUÏ** le rapport de la commission nommée pour l'examen de ce dossier
- **OUÏ** le rapport de la commission des finances.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

#### décide à la majorité des voix

#### (une abstention)

- 1. D'accorder à la Municipalité, un crédit de CHF 321'800.- pour le remplacement des luminaires à vapeur de mercure et l'actualisation de différents autres points lumineux (village et hors localité), sur l'ensemble du territoire de la Commune de Chardonne.
- 2. D'amortir cette dépense sur 10 ans, sauf mieux.
- 3. D'autoriser la Municipalité à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 321'800.-, aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2016-2021, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes.
- 4. Préavis 14/2016-2017 relatif à une demande de crédit de CHF 122'000.- pour la réfection du sentier de Péroset et le remplacement de son éclairage public.

Le Président prie le rapporteur de la commission ad hoc de procéder à la lecture de son rapport. Ce dernier étant absent, **M. Philippe Durgnat**, membre de cette commission, s'en charge.

Il est remercié pour la lecture de ce document, ainsi que les membres de cette commission pour leur travail.

Mme Martine Berger donne lecture du rapport de la commission des finances.

Elle est également remerciée, ainsi que les membres de cette commission.

Avant que le débat soit ouvert, pour faire suite au rapport de la commission ad hoc, **M. Laurent Cossy**, Municipal, précise que le choix du revêtement de ce sentier, à savoir de la grave grasse « gras d'Enney », est maintenu. Ce gravier sera mélangé à du ciment, ce qui garantirait la tenue du revêtement ainsi qu'une qualité esthétique.

La parole n'étant pas demandée sur l'entrée en matière, le Président ouvre la discussion sur le fond.

Utilisateur régulier de ce sentier, **M. Baptiste Marmy** constate qu'un grand nombre d'écoliers emprunte ce chemin. Il aimerait savoir comment ce chantier va être géré afin que le chemin piétonnier puisse être maintenu.

- M. Laurent Cossy lui confirme que la Municipalité, qui n'a pas encore abordé ce point, va l'étudier dès l'acceptation du préavis.
- **M. Baptiste Marmy** trouverait judicieux que ces travaux puissent se faire pendant les vacances scolaires.
- M. Laurent Cossy lui répond que cette question sera soulevée lors des discussions avec l'entreprise de génie civil, laquelle devra tenir compte de la disponibilité de ses employés. Ces travaux n'étant pas prévus sur une longue durée cette possibilité et absolument envisageable.

Se référant au rapport de la commission ad hoc, **Mme Valérie Wirthner** constate qu'il est mentionné que les propriétaires en amont vont être contactés. Les murs étant en très mauvais état, elle voit mal comment l'on peut entreprendre des travaux sur ce sentier en ne tenant pas compte de cela.

**M. Laurent Cossy** confirme qu'effectivement, aucune action n'a été entreprise auprès des propriétaires concernés, car la Municipalité reste dans l'attente de l'acception de ce préavis pour réagir.

Les propriétaires en question étant responsables de l'entretien des murs bordant leur parcelle, **Mme Valérie Wirthner** demande comment la Municipalité va procéder.

- **M. Laurent Cossy** l'informe qu'effectivement les propriétaires sont responsables de l'entretien de ces murs, mais que légalement la Municipalité ne peut les obliger à le faire, à moins qu'ils représentent un réel danger.
- **M.** Marcel Currat rappelle le préavis 03/2004-2005 relatif à une demande de crédit de CHF 421'000.- pour la stabilisation de la falaise de rochers située au Sentier de Péroset et réfection du sentier. Il se souvient qu'une grande partie du sentier avait été refaite, sauf la montée des escaliers donnant sur le Chemin de la Baume.

Constatant qu'une partie de ce sentier se trouve sur une parcelle privée, il aimerait savoir si le propriétaire de la parcelle devra participer financièrement à une partie des travaux.

- **M. Laurent Cossy** lui répond que l'entier du sentier se trouve sous propriété communale et qu'il ne sera donc demandé aucune participation à la réfection de celui-ci.
- M. Baptiste Marmy a constaté que le mur d'enceinte du château présentait à un certain endroit une forte dégradation.
- M. Laurent Cossy confirme que le propriétaire concerné sera également approché.
- M. Olivier Blanc souhaiterait savoir si les bornes sur le plan sont justement indiquées.
- M. Laurent Cossy répond par l'affirmative, Carto-Riviera les mettant à jour.

La parole n'étant plus demandée, le Président rappelle les conclusions du préavis.

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

**VU le préavis N° 14/2016-2017** du 6 février 2017 relatif à une demande de crédit de CHF 122'000.- pour la réfection du sentier de Péroset et le remplacement de son éclairage public.

OUÏ le rapport de la commission nommée pour l'examen de ce dossier

**OUÏ** le rapport de la commission des finances.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

#### décide à la majorité des voix

#### (1 avis contraire, 4 abstentions)

- 1. D'accorder à la Municipalité, un crédit de CHF 122'000.- pour la réfection du sentier de Péroset et le remplacement de son éclairage public.
- 2. D'amortir cette dépense sur 30 ans, sauf mieux.
- 3. D'autoriser la Municipalité à emprunter, auprès d'un établissement bancaire ou de financement, jusqu'à un montant maximum de CHF 122'000.-, aux meilleures conditions, dans le cadre du plafond d'endettement déterminé en début de législature 2016-2021, conformément à l'article 143 de la loi sur les communes.

## 5. Communications du Bureau du Conseil communal

#### **Commission des Finances**

 Lors de la dernière séance du Conseil communal tenue le 9 décembre 2016, un dysfonctionnement au sein de la commission des finances a été constaté, se rapportant à la rédaction des rapports entre autres. Il avait été émis le souhait de dissoudre cette commission.

**Notre Président** s'est alors rendu à l'une de ces séances pour comprendre où se situait le problème. Il a constaté que l'ambiance y était cordiale et que le mandat pourra être maintenu jusqu'en juin sans dissolution. Cette commission étant nommée par chacun des groupements/parti pour la durée d'une année, ceci ne relève pas des compétences du bureau du Conseil.

Il remercie dès lors les membres de cette commission pour leur travail qui est certes très conséquent et souhaite qu'à la séance du mois de juin cette commission puisse fonctionner de façon optimale avec les personnes mises en place à ce moment-là.

#### Postulat pour contrôles financiers

 Suite à l'intervention de M. Jean-Philippe Ryter, relative au postulat déposé en juin 2016, demandant une « procédure pour des contrôles financiers réguliers des préavis et des postes au budget ».

Le bureau du Conseil a réfléchi à la question et s'est trouvé face à un problème de compétences pour nommer une commission supplémentaire, sans cahier des charges et sans volonté claire en ce qui concerne le rôle de cette commission.

Un rapport-réponse à ce postulat, rédigé par la Municipalité, ayant été distribué en début de séance, **M. Yannik Vallotton** invite les conseillers à s'exprimer en point **7. Propositions individuelles.** 

A la demande du Président du PLR, **M. Yannik Vallotton** prie les présidents de parti et groupements de bien vouloir lui accorder un moment en fin de séance afin de fixer une rencontre en vue d'un échange relatif à ce postulat.

#### Rôle des Présidents de commissions

 Sur 3 commissions 2 présidents n'ont pas pu respecter les délais de dépôt des rapports.

A l'avenir, afin d'éviter ce genre de situation, M. Yannik Vallotton propose que les présidents nommés soient avertis du mandat qui leur est confié par courriel, au moment où les préavis sont envoyés par la poste.

#### Sortie du Conseil Communal

- La date a été fixée au 28 avril 2017, comme déjà communiqué
- Les bulletins d'inscription envoyés sont à retourner à la secrétaire du Conseil d'ici au 12 avril prochain.

#### **Votations**

Le bureau du Conseil ne pouvant assumer la charge de travail à lui seul le 30 avril prochain, l'effectif sera complété par une vingtaine de personnes au sein du Conseil. Ces dernières seront convoquées en temps voulu.

#### Maison de Commune

Il a été constaté que la Maison de Commune est restée ouverte suite à la réunion d'une commission, alors qu'aucune clé n'a été demandée, ni de réservation effectuée auprès de l'administration. Il est donc rappelé aux présidents des commissions qu'il est impératif de passer par l'administration communale pour occuper une salle et demander une clé. En fin de séance les locaux doivent être fermés.

#### Prochaine séance

Le 9 mai 2017.

#### 6. Communications de la Municipalité

#### M. Fabrice Neyroud

#### Contrôle des habitants :

En remplacement de Mme Chrystelle Boesch, qui a décidé de réorienter sa carrière professionnelle, la candidature de Mme Joana Dias Almeida a été retenue. Cette dernière a commencé son activité au sein de l'administration communale en tant de préposée au contrôle des habitants, le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Mme Dias Almeida s'est bien intégrée et donne entière satisfaction.

#### Engagement d'une apprentie :

Une apprentie a été engagée au greffe municipal pour le mois d'août 2017.

#### M. Laurent Cossy

#### Rte de Baumaroche:

Les secteurs 4 et 5 allant de la forêt à l'Hôtel du Parc sont terminés. La pose du revêtement définitif se fera d'ici la fin de l'année pour le trottoir et d'ici au printemps prochain pour la route.

Pour le secteur 3, le souterrain a été traité. Le trottoir a subi une hydro-démolition afin de pouvoir assainir sa base. Il est actuellement en phase de reconstruction, et sera ensuite rendu étanche.

Les travaux d'assainissement pour le secteur 2 avancent également. Dès que les travaux pour le trottoir du secteur 3 seront terminés, ceux prévus pour le trottoir en secteur 2 débuteront. La pose du revêtement provisoire sera effectuée pendant les vacances scolaires, entre juillet et août.

La Municipalité étudie la possibilité de fermer cet axe pendant cette période, ce qui permettrait une avancée conséquente des travaux et une sécurisation de l'endroit.

#### Places de parc en aval de Plein-Ciel:

M. Serge Reymond, propriétaire du Défiran et également de la parcelle en aval avec places de parc vers le portail, a approché la Municipalité en vue de la modification de la servitude de parcage dont la Commune de Chardonne bénéficie.

Exaspéré par des véhicules de camping séjournant proche de chez lui, M. Reymond souhaite détruire la moitié des places de parc côté Défiran, afin de revégétaliser.

En contrepartie, il accepte de prolonger la servitude sur l'autre moitié de la place pendant 5 ans.

Une quinzaine de places étant supprimée, la prolongation de la servitude permettra de bénéficier de l'autre moitié pendant ces 5 ans.

#### Frais d'études :

En ce début de législature des frais d'études conséquents datant de 2010 à 2014 ont été constatés.

A l'époque, ils ont été demandés dans le but d'étudier la réfection du segment du Chemin de la Pérose jusqu'au carrefour de l'Ecouralaz, ainsi que pour un projet d'élargissement du chemin des Sorbiers.

Les deux études ont été menées jusqu'à la présentation d'un de préavis devant le Conseil communal. Le coût élevé de la réfection de la Rte de Baumaroche n'a pas permis de présenter lesdits préavis.

La Municipalité a décidé de mettre l'accent sur des projets prioritaires et l'élargissement du Chemin des Sorbiers n'en fait pas partie à moyen terme.

L'étude du Chemin de la Pérose a révélé un projet coûteux comprenant la création d'un trottoir et l'aménagement du carrefour de l'Ecouralaz peu adapté, ce qui force la Municipalité à retravailler ce projet.

Les frais d'études pour ces deux projets s'est élevé à CHF 51'450.-, respectivement CHF 30'450.- pour le Ch. des Sorbiers et CHF 21'000.- pour le Chemin de la Pérose.

Ce montant sera réglé sur l'année 2016, afin de définitivement éponger cette dette.

**M. Laurent Cossy** est parfaitement conscient que ces études vont à l'encontre de la volonté de la Municipalité de contrôler et de maîtriser les dépenses communales, mais il est impératif d'honorer ces dépenses engagées à l'époque.

#### **Mme Elise Neyroud**

#### Clocher de l'église :

Pour faire suite aux diverses interventions lors du dernier Conseil et après décision de ce dernier, la Municipalité a réglé le son des cloches tous les ¼ d'heure pendant la journée. La nuit le son est interrompu pour ne pas déranger le voisinage.

#### Tavaux Boulangerie (Rue du Village 5-7):

Pour la Boulangerie la Municipalité a mandaté un architecte pour ces travaux. Ces dernières semaines il n'y a pas eu d'avancement et c'est la raison pour laquelle la commission n'a pas encore été convoquée. Pour le moment, les frais engagés pour l'étude, sont à la hauteur de CHF 11'000.-.

#### **Travaux Grande Salle:**

Pour la Grande Salle, aucun frais n'a été engagé, mais la Municipalité a également mandaté un architecte pour la gestion du projet dans son entier.

#### **Véhicule Voirie:**

Une nouvelle camionnette a été achetée pour le service de la voirie. Ce véhicule est très utile et satisfait pleinement les personnes l'utilisant. **Mme Elise Neyroud** remercie le Conseil d'avoir accepté le financement de ce véhicule.

#### M. Jean-Luc Ducret

Pour faire suite aux diverses interventions concernant le postulat déposé, relatif à « une procédure pour des contrôles financiers réguliers des préavis et des postes au budget », précise qu'en début de législature la Municipalité a mis différents instruments en place en interne pour la gestion de l'exécutif.

Ces documents sont à disposition pour consultation et ils ont été présentés aux commissions des Finances et de Gestion dans un souci de transparence. Ces documents sont à la pointe en matière de contrôle.

En début de séance un rapport-réponse au postulat a été distribué à chaque conseiller expliquant la gestion administrative et financière de la Commune.

M. Jean-Luc Ducret informe l'assemblée qu'il est impératif de ne pas mélanger les fonctions de l'exécutif et du législatif.

La Municipalité reste très volontiers à disposition pour répondre à toute question.

#### 7. Propositions individuelles

L'objet de l'intervention de **M. Pierre-Yves Tribolet** est la vitesse excessive de certains automobilistes sur la Rte de Baumaroche au Mt-Pèlerin, sur le tronçon du Ch. des Roches et le Funiculaire et plus généralement de la sécurité routière sur ce secteur.

A l'arrivée du Ch. des Roches, limité à 40 km/h, sur la Rte de Baumaroche, il n'y a pas de panneau indiquant 50 km/h visible par l'automobiliste qui emprunte cette route dans le sens de la montée. Ce même panneau n'est pas placé après la fin de limitation à 30 km/h au Mont-Pèlerin dans le sens de la descente. M. Tribolet souhaiterait donc que ces deux panneaux soient installés.

Aucun passage piéton n'ayant été prévu sur ce tronçon, aucun automobiliste ne s'arrête, même si l'intention du piéton de traverser est clairement marquée. Il demande donc qu'un passage piéton soit prévu à la hauteur des poubelles/molochs du Ch. de Mivy, endroit qui est également utilisé comme arrêt de bus scolaire.

Il trouverait souhaitable qu'un indicateur de vitesse soit mis en place entre l'arrivée des Roches et le Ch. de Mivy, dans le sens de la montée et alternativement entre la place du Mt-Pélerin et le Ch. de Mivy dans le sens de la descente.

- M. Tribolet aimerait également que des contrôles de police avec radar soient entrepris.
- M. Gilbert Cavin remercie M. Tribolet pour son intervention et lui répond qu'effectivement il y a un problème de signalisation. La Municipalité va étudier ce problème.

La Municipalité va également se pencher sur la possibilité de mettre un passage piéton à l'endroit indiqué en précisant bien que c'est le Canton qui a le dernier mot en ce qui concerne la signalisation sur les routes.

Pour ce qui est des contrôles radar, la demande sera transmise au Secrétaire Général. Un tournus étant prévu dans les Communes pour ce type de contrôle.

**Mme Aude Genton** aimerait savoir si la fermeture de la Rte de Baumaroche a été annoncée aux personnes concernées, certains transports agricoles se faisant pendant cette période.

**M. Laurent Cossy** l'informe que personne n'a été averti étant donné que cette possibilité doit encore être étudiée. Il est bien clair que si elle devait intervenir, les personnes concernées seraient contactées.

Lors d'un précédent Conseil, **M. Bernard Groves** avait demandé s'il était possible de poser un miroir au Ch. des Roches 18. Il pose donc à nouveau la question.

M. Gilbert Cavin lui explique que la pose d'un miroir est toujours traitée avec précaution. Cela dépend de la possibilité de s'avancer sur la route pour voir la circulation.

Cette question va être traitée en Municipalité.

**Mme Carine Neyroud** a un souci avec le fait que les chiens soient présents dans le périmètre des places de jeu. Elle aimerait savoir si c'est autorisé et si un panneau peut être installé, car il est toujours désagréable de constater que des crottes ne sont pas ramassées.

**Mme Elise Neyroud** l'informe que la Municipalité va étudier la question. En ce qui concerne les crottes, les cornets sont bien utilisés et remplacés régulièrement.

Pour rebondir sur l'intervention de Mme Carine Neyroud **M. Baptiste Marmy** trouverait dommage qu'une interdiction soit appliquée. Tout propriétaire doit être responsable de son animal.

M. Philippe Mercier revient sur le postulat cité plus haut et est étonné de constater que les personnes l'ayant déposé ne réagissent pas à la réponse donnée par la Municipalité.

Il est en colère par rapport à cette réponse de la Municipalité en disant que « Poutine et la Turquie ne feraient pas mieux en matière de langue de bois! ». Que la Municipalité « s'est moquée des Conseillers et de la démocratie ».

Ce postulat ayant été déposé en mai 2016, le rapport-réponse a été rédigé aujourd'hui, date du présent Conseil. Il trouve regrettable que chaque parti et groupement se réunissant pour préparer la séance du Conseil n'ait pu consulter ce document pour pouvoir en débattre.

Il constate également un certain mépris à l'égard des nouveaux conseillers, car ce document a un titre et pas de libellé, il est donc difficile pour eux de savoir de quoi il s'agit.

M. Jean-Philippe Ryter est las. Il a lu le document distribué en début de séance et constate que tout est fait au dernier moment et qu'il n'a pas été répondu aux questions de gestion.

Le but n'est pas de s'immiscer dans le fonctionnement de la Municipalité, mais il réalise que ce postulat n'a pas été compris sur le fond.

M. Ryter aimerait juste savoir comment les dépenses sont engagées et imputées. Il a effectué des recherches sur le suivi de gestion et a pu consulter un document de 16 pages fourni par la Municipalité de Morges qui répondait à un postulat similaire à celui déposé à Chardonne, qu'il a d'ailleurs transféré au président de son parti et qu'il met volontiers à disposition des personnes intéressées.

Il aurait souhaité avoir un échange concernant cet outil de gestion et pouvoir travailler au sein d'une commission.

Si la Municipalité décide que ceci n'est pas dans les compétences du Conseil, M. Ryter dit « restons-en là ! ».

Quelle que soit la situation, **M. Jean-Luc Ducret** propose de rester calmes et que l'on soit d'accord ou pas, ce n'est pas une raison pour utiliser certains termes qu'il trouve choquants.

Il précise que depuis le début de cette législature, la nouvelle Municipalité a mis en place des outils de contrôles qui n'existaient pas avant. En ce qui concerne le suivi des préavis, le tout figure dans le rapport de gestion. Cette municipalité n'a jamais refusé aux commissions des finances et de gestion de montrer en toute transparence les outils utilisés.

De plus, des réunions régulières sont organisées avec des personnes du Canton (impôts, péréquation), il n'accepte donc pas que l'on dise que la Municipalité ne travaille pas pour essayer de recadrer.

M. Philippe Mercier intervient sur ce même sujet afin de savoir pourquoi la Municipalité a attendu de répondre seulement aujourd'hui par le biais du document qui a été distribué en début de séance. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un manque de respect.

Il rappelle que ce postulat a été déposé suite à un dépassement de crédit. Il ne comprend absolument pas cette façon de « noyer le poisson »

M. Jean-David Pelot remercie Mme Elise Neyroud d'avoir parlé du projet de la Boulangerie et il souhaiterait que la commission nommée dans le cadre de cette étude puisse fonctionner au plus vite.

Il se réfère également à la FAO (Feuille des Avis Officiels) qui mentionne que la marge d'autofinancement générée par l'ensemble des Commune s'élève à CHF 693.-par habitant.

M. Pelot souhaiterait savoir, à l'occasion du prochain Conseil, à combien elle s'élève pour la Commune de Chardonne, en tenant compte du fait que ces chiffres affichent que 94 d'entre elles, soit le 30%, ont une marge nettement inférieure à la moitié de cette valeur et 16 présentent une marge négative.

Concernant le giratoire à la sortie de Chardonne, lequel a été endommagé par le passage de camions, il demande si une indemnité a été demandée et/ou perçue par la Commune pour la remise en état de ce lieu.

M. Laurent Cossy ne peut répondre pour le moment à cette question mais le fera lors du prochain Conseil.

Mme Valérie Wirthner donne quelques informations sur le service des eaux suite à la tenue de la dernière séance qui a eu lieu au mois de décembre 2016.

Trois objets étaient à l'ordre du jour :

#### - Le budget 2017, positif de CHF 122'000.-, pour un total de CHF 55 mios,

27 % des charges concernent le personnel, 22 % pour les biens/services et le solde correspond aux amortissements.

Au niveau des revenus, la recette principale concerne la vente d'eau, soit CHF 35,7 mios, soit 68 % du revenu qui entre par ce biais.

La taxe de raccordement passe de CHF 120.- à CHF 130.-. Cette augmentation gêne un peu Mme Wirthner car il s'agit de clients captifs.

Quelques membres d'autres Communes sont intervenus en constatant que la présentation du préavis pour ce budget est difficile à comprendre.

#### Révision des statuts

Il s'agissait d'une simple adaptation aux modifications législatives.

Un amendement avait été déposé pour que les suppléants puissent prendre la parole lors des séances. Cette demande n'a pas été acceptée. Les suppléants sont donc invités à venir aux séances mais n'ont pas droit à la parole.

#### Révision du règlement du Conseil Communal

Aucun gros changement.

**Mme Emmanuelle Besson-Verdan** remercie la Municipalité pour avoir réinstauré le son des cloches tous les ¼ d'heure.

Elle salue la création de la commission pour le développement durable et se demande pourquoi un seul membre par parti/groupement peut participer à ces travaux.

M. Jean-Luc Ducret l'informe que la Municipalité souhaitait une équité entre les différentes tendances politiques en limitant les membres. Il ne peut dire s'il s'agit de la bonne formule ou pas.

Au sein du GCI, plusieurs personnes étant motivées par ce sujet **Mme Emmanuelle Besson-Verdan** pensait que cela aurait pu amener de bonnes réflexions et il est dommage que cela ait coupé un peu les élans. Si toutefois la question devait être reconsidérée quant à l'augmentation des membres, elle remercie la Municipalité d'en informer le GCI.

**M. Jean-Luc Ducret** a bien pris note de cette intervention et de la motivation de certains conseillers. Il précise que rien n'est figé et que du temps que cela se mette en place, s'il y a possibilité d'augmenter l'effectif, les intéressés seront contactés.

Pour faire suite à une question soulevée lors de l'Assemblée Générale de la Société de Développement, **M. Jean-Philippe Mouron** demande si la Commune de Chardonne pouvait intervenir afin de maintenir le Kiosque du Funiculaire, le MOB n'hésitant pas à augmenter le loyer.

Par exemple, si le « point I » pouvait être déplacé de la Maison de Commune au kiosque du funiculaire, la gérante de ce lieu pourrait peut-être bénéficier d'un petit salaire et ce « point I » pourrait être ouvert pendant les jours fériés et les samedis et dimanches.

Le MOB devrait prendre conscience que ce kiosque est important pour la Commune.

Il y a plus d'une année **M. Fabrice Neyroud** s'était renseigné dans ce sens. Le fait que des « points I » soient déjà en place à Chexbres et à Puidoux, il est exclu de pouvoir en mettre un au Funiculaire de Chardonne.

De plus, M. Neyroud l'informe qu'il n'y jamais eu de « point I » à la Maison de Commune.

M. Jean-Philippe Mouron revient sur le sujet des pauses de midi pour les élèves qui n'ont plus le temps de manger et la pétition est à disposition pour signature.

Un habitant de la Commune a demandé à **Mme Zoé Philipona** pour quelle raison les procès-verbaux des séances du Conseil Communal ne sont plus disponibles sur le site internet de la Commune depuis le mois d'octobre.

- M. Fabrice Neyroud va se renseigner.
- **M. Jean-Philippe Ryter** demande s'il est possible de recevoir les documents pour le Conseil Communal en format pdf.

Au nom du Bureau du Conseil, **M. Yannik Vallotton, Président,** prend note de cette demande et pense que c'est une bonne idée. Ce point sera traité en séance de bureau au mois de mai.

Pour répondre à la question de Mme Zoé Philipona, **M. Philippe Mercier**, l'informe que les procès-verbaux du Conseil Communal sont mis à disposition sur le site de la Commune après acceptation. Le dernier Conseil s'est tenu le 9 décembre 2016 et le procès-verbal a été accepté en début de séance. Le Conseil d'octobre ayant été annulé, il est normal que le document en question ne soit pas en ligne.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 22h30.

Pour le Conseil communal de Chardonne

Le Président :

Yannik Vallotton

111

La Secrétaire :

Lisa Virchaux

Annexe : Copie présentation de M. Ferrari (BTI)



# Chardonne Séance du 26 avril 2017

Zone réservée selon article 46 LATC



# Calendrier

- Information dans la FAO et au pilier public le 30 août 2016 sur la révision du PGA et les zones réservées
- Validation par la Municipalité le 13 février 2017
- Examen préalable du SDT le 6 mars 2017
- Validation par la Municipalité le 20 mars 2017
- Enquête publique du 22 avril au 22 mai 2017
- Soirées des 26 avril et 4 mai 18h-20h pour questions
- Réception et traitement des oppositions
- Préavis au Conseil Communal
- Validation par le Conseil d'Etat du plan et règlement

# Zone réservée art. 46 LATC :

## REGLEMENT

#### Art.1 But:

La zone réservée selon l'art. 46 LATC est instaurée afin de sauvegarder les buts et principes régissant l'aménagement du territoire.

Elle doit permettre d'assurer une utilisation rationnelle et cohérente du sol et d'adapter le dimensionnement des zones à bâtir aux besoins conformément à la LAT.

#### Art.2 Périmètre :

La zone réservée déploie ses effets sur le périmètre défini sur le plan.

#### Art.3 Effets:

Le périmètre de la zone réservée est strictement inconstructible, à l'exception des dépendances de peu d'importance au sens des l'articles 39 RLATC et 60 du PGA, situées à moins de 3 mètres du bâtiment principal.

<sup>2</sup> Les rénovations, transformations des bâtiments existants peuvent être autorisées dans les limites des volumes existants, pour autant qu'elles n'augmentent pas les surfaces habitables de façon disproportionnée. De petits agrandissements du volume peuvent être autorisés pour des lucarnes, sas d'entrée, isolation périphérique, éléments techniques, etc.

<sup>a</sup> Des agrandissements mesurés des bâtiments existants peuvent être autorisés s'ils sont destinés à augmenter la surface llée à des activités professionnelles.

#### Art.4 Mise en vigueur, durée et abrogation :

La zone réservée déploie ses effets dès sa mise en vigueur par le Département compétent pour la période prévue par l'art. 46 LATC, à savoir 5 ans, prolongeable 3 ans aux conditions de l'art 46 alinéa 1, LATC.

Elle abroge provisoirement toutes les dispositions antérieures, notamment celles des règlements communaux, qui lui sont contraires.

La zone réservée sera remplacée par l'adoption du nouveau PGA

# Zone réservée art. 46 LATC : 47 OAT Rapport d'aménagement

Canton de Vaud

Commune de Chardonne



Explicatif et justificatif de la zone réservée

ZONE RESERVEE SELON ARTICLE 46 LATC



RAPPORT D'AMENAGEMENT (47 OAT)

econsil d'affectation (PGA) et sun contractions (REGA), entrés en

poremina (DTI), a entenir des en controlles ano celles des en Corese. Coresean en l'éven pare son dévise na sein de DTI, corécele auxiliare na SEGG, LAT de en assulant la protection de la 1 sevoca des 4 PGA est proyue.

efferent many à l'adoption de en ce qui cancerne l'application t. 15. LAT, que les poues à bois ance démographere massaule i. Le crobrance démographèse l'atue recenses au 31 décembre latue recenses au 31 décembre

social if accuer de 254 habitavia e congact d'aggiorération (Af

uni tratification à des dangers entains aponis pès et chates de les en compte eins au ploce s'ire opulaint s'et positiers

me a centre ca medie en placicore a hab a renermate atade pageta de developpoment visa aux proprehires les cette

e de Chartonne pour éviter un summer pur la manuel ATT du strinuel le PECCO.

ricum le mare de la prochane. Pictor le relidie conferme aux

conforment a unició publicitado e de la graphica de constante de la graphica de vision.

alte d'établis une sons réservée s'horres for par les propriétaires les cr. 2234 / 2253 / 2390 / 3252

de à la princ d'installations Quaut, line comporte aucune capacité de la révision du PGA.



nees par la 2000 reserved



Euro pero equivie Euro, agricile specialese

par la cone réservée. Document

contement in teach of de in clipas de las potentials en dens ficulian tonlles en la spreads un des lon a de la FAO indigunit findention de la

i dispusitions de la viene reservée naturalisation de finantités reservées

stryerbie	encare leafis aute los <sup>2</sup> r	Potential d'accuell (Flag taux
35	490	8,8
ů9	926	19,52
P.	×	28
52	227	4.54
100	171	3 42
100	333	6.85
100	350	7.21
100	(156)	3.16
100	203	9.26
0		196
		4477

ée inicim patentin de densificación let de la corre tendece permet de monarme informal admis ne en la

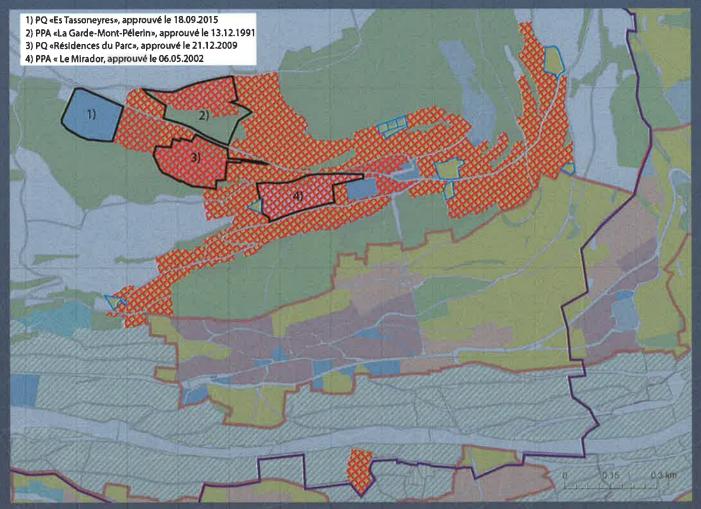
ture.	100 habitanta	
	60 habitents	

reprinder in treffex passer serble sport to very trende de conflete

commune de Charcienne

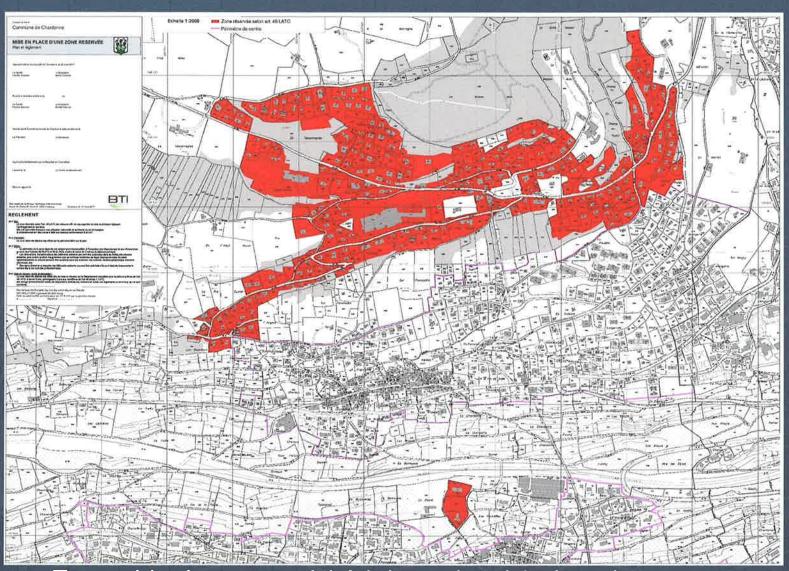
17 mars 2017

# Zone réservée art. 46 LATC :



Ensemble des zones à bâtir hors du périmètre de centre env. 250 parcelles Sans les zones d'utilité publique ni les parcelles sur lesquelles un projet conforme a été déposé avant le 30 août 2016

# Zone réservée art. 46 LATC :



Ensemble des zones à bâtir hors du périmètre de centre



MUNICIPALITÉ DE CHARDONNE



Rapport-réponse au postulat déposé par MM. J.-Ph. Ryter, J. Verdan, J. Roy, Ch. Neyroud, B. Groves, lors de la séance du Conseil communal du 3 mai 2016

« Procédure pour des contrôles financiers réguliers des préavis et des postes au budget »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité vous prie de trouver, ci-dessous, son rapport-réponse adopté en séance de Municipalité, du 27 mars 2017 :

La Municipalité a mis en place des outils modernes et performants pour le suivi, ainsi que la gestion administrative et financière de la Commune.

- La situation des comptes est mise à disposition de la Municipalité chaque semaine. Cela permet à chaque Municipal d'avoir un accès permanent sur les comptes concernés par son dicastère. Il a une vision comparative entre le montant dépensé et le budget accepté par le Conseil communal.
- La Boursière suit l'évolution des liquidités au moyen d'un tableau de trésorerie et transmet celui-ci chaque mois au Municipal des Finances. Cela permet d'avoir une vision sur le solde de trésorerie disponible ainsi que l'état de l'endettement à court et moyen terme (trimestre par trimestre et jusqu'à 5 ans).
- Aux personnes concernées par tout préavis : de recevoir tous les 2 mois, une situation financière sur l'état des dépenses, en comparaison avec le budget selon préavis, ainsi que l'évolution prévue jusqu'à la fin de la réalisation de l'objet.

Par ces mesures, la Municipalité estime avoir suffisamment d'information pour une gestion maitrisée et optimale des finances de la Commune.

Ces documents ont été présentés dernièrement aux commissions des finances ainsi que gestion.

Hondzo

Au nom de la Municipalité syndia

Neyroud W

Rue du Village 19 - Chardonne